

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 20/06/1996 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que la campagne de recollement, relevés et audits du réseau de fibre optique FTTH sur
toute la commune de Gurs, nécessitent une circulation alternée manuellement du
27/07/2026 pendant 60 jours,

ARRETE

Article 1^{er} : une circulation sera alternée manuellement du 27/07/2026 pendant 60 jours sur toute la
commune,

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires
seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- M Heutchoua Valdez, société ERT Technologies
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à GURS,
Le 17/07/2026

Le Maire,

Stéphane MARS

